

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 novembre 2016

Parmi l'ensemble des élus dûment convoqués sont présents Mrs et Mmes:

PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, MANGANARO, NOUVEAU, RICHARD, TORRESE, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, JAUBERT, BOISGARD, BOMBA, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT

Absent : COURROUX

Absents excusés : LECLAIR, SABIO-PEZIERE, DE LAURENS DE LACENNE

Procurations :

M. LECLAIR a donné procuration à Mme RAOUX

Mme SABIO-PEZIERE a donné procuration à Mme ALLEGRE

Mme DE LAURENS DE LACENNE a donné procuration à Mme GRANGE

Le Conseil est enregistré par Mme JOSEPH.

Le PV est établi par Mme JOSEPH sur la base de l'enregistrement fait en séance.

Le conseil se tient dans la salle 2 du foyer rural conformément à la délibération du 22 février 2016.

Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.

A 20 h 30, le quorum est atteint.

Avant de commencer la séance, M. le Maire informe les élus du conseil des points suivants figurant dans la note de synthèse :

☒ Concernant la dissolution de la CCPL :

Considérant les difficultés que nous rencontrons pour obtenir des informations auprès de la CCPL, à la demande de la Sous-Préfète, suite à notre entretien en date du 15/11/2016, un courrier a été transmis à la CCPL, en recommandé avec accusé de réception faisant état de la liste des documents demandés et non réceptionnés à ce jour, qui nous sont indispensables pour finaliser l'aspect financier du transfert vers COTELUB et déterminer avec cette dernière, notre attribution de compensation. De plus, un second courrier a été transmis à la Sous-Préfète, faisant état de nos inquiétudes quant aux charges supplémentaires que la commune va devoir supporter, du fait que certaines compétences n'ont fait l'objet d'aucune répartition avec les communes de la CCPL.

☒ Concernant les compétences transférées à COTELUB:

- Le service jeunesse sera mis à disposition de COTELUB dans sa totalité pendant un an pour permettre de mettre en place la future organisation.

- La compétence petite enfance est transférée à COTELUB avec transfert d'un agent au 01/01/2017 (RAM) pour le LAEP et le ménage dans les bâtiments : une convention de gestion sera signée avec COTELUB sur le temps affecté à la compétence.

- Concernant les bâtiments : la Maison de la petite enfance ainsi que les équipements sportifs liés au collège seront transférés en pleine propriété à COTELUB. L'office du tourisme ainsi que le Kiosk seront loués à titre gracieux à COTELUB.

☒ Concernant la Délégation de Service Public pour le Camping de Cadenet :

La commission spéciale de la DSP s'est tenue le 7 octobre dernier avec pour objet l'ouverture des candidatures à la DSP du camping de Cadenet. Après analyse, deux candidats ont été retenus pour analyse des offres :

- les sociétés SOCOANDCO et HOMAIR Vacances.

M. le Maire précise que la réunion de la commission DSP avec pour objet l'attribution de la DSP s'est tenue le matin du 28 novembre 2016.

🔗 Concernant l'adressage des rues de Cadenet :

Le projet d'adressage pose des problèmes techniques de saisie du fait du recensement et de la refonte des listes électorales. Aussi, sa mise en œuvre est reportée au printemps après les élections, ceci pour garantir, dans les meilleures conditions, l'expédition et la réception des cartes des électeurs.

🔗 *Les conseillers se sont vus remis en début de séance des compléments d'informations sur les rapports à l'ordre du jour.*

1 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Pas de questions.

Après proposition au vote, le P.V. Du 26 septembre 2016 est adopté à la majorité moins les abstentions des conseillers absents excusés le 26 septembre 2016.

Il est mis en séance à la signature des élus présents le 26 septembre 2016.

2 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil Communautaire de COTELUB et élections des conseillers communautaires :

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse :

« Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron, vu l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2016, vu les articles L.5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), considérant que la reconfiguration du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un accord local entre les 16 communes du périmètre, approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée et dans les conditions régies par les dispositions du I de l'article 5211-6-1 du CGCT, considérant qu'un nouvel accord local est possible, mais qu'il doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes dans un délai de 2 mois à compter de l'acte générateur, soit avant le 31 décembre 2016. »

Le Maire rappelle au conseil municipal « que la composition de la communauté sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la nouvelle composition du conseil communautaire peut être fixée :

- *selon la répartition légale faite par le préfet soit 33 sièges,*
- *selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la répartition légale, mais cette répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*

- *Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune*
- *Chaque commune devra disposer d'au moins un siège*
- *Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 25 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.*

M. le Maire précise que la population totale de COTELUB au 1er janvier 2017 sera de 24 225 habitants. Si on divise ce nombre global d'habitants COTELUB par le nombre d'habitants de Cadenet on obtient 5.8 soit en arrondissant : 6 représentants de Cadenet.

M. le Maire précise le nombre de conseillers communautaires COTELUB par commune tel que proposé au vote du conseil municipal:

- 6 représentants pour Cadenet,
- 6 pour la Tour d'Aigues,
- 5 pour Villelaure,
- 3 pour Cucuron,
- 2 pour la Bastide des Jourdans,
- 2 pour la Motte d'Aigues,
- 2 pour Mirabeau,
- 2 pour Grambois,
- 2 pour Ansouis,
- 2 pour Beaumont de Pertuis,
- 2 pour Cabrières d'Aigues,
- 2 pour Saint Martin de la Brasque,
- 2 pour La Bastidonne,
- 1 pour Peypin d'Aigues,
- 1 pour Vitrolles,
- 1 pour Sannes

Soit un total de 41 conseillers communautaires.

M. le Maire précise que si nous refusons ce mode de calcul, la règle du préfet s'appliquera soit 33 conseillers communautaires en tout et pour tout, ce qui veut dire que les petites communes ne seraient pas représentées. C'est pourquoi Cotelub nous propose une règle avec 41 conseillers ce qui permet à toutes les communes de Cotelub d'être représentées au futur conseil communautaire.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent accord local définissant le nombre et la répartition du futur conseil communautaire et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire passe alors à la deuxième partie de ce point 2 de l'ordre du jour : **l'élection des conseillers communautaires suite à l'intégration de Cadenet à COTELUB :**

« Conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dispose qu'en 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. C'est ce qui s'est passé aux dernières élections où les gens étaient fléchés. Lors des élections municipales en 2014, l'électeur a désigné le même jour sur le même bulletin de vote les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité. La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comportera « un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ».

Lors des élections de 2014 le fléchage des conseillers communautaires était le suivant :

- M. PEREZ Fernand
- Mme TORRESE Annie
- M. DELAYE Jean Claude
- Mme ALLEGRE Sandrine
- M. LORIEDO Pierre
- Mme RAOUX JACQUEME Françoise
- M. FORTIN Jean Claude

Les suppléants étaient :

- M. BRABANT Jean Marc
- Mme JOSEPH Marie Françoise

- M. LEGRAND Jean
- Mme PONTHEIU Sabine

Aujourd'hui suite aux 2 démissions annoncées précédemment (Mme TORRESE et M.LORIEDO ont démissionné de leur mandat de conseillers communautaires), la liste devient la suivante :

- M. PEREZ Fernand
- M. DELAYE Jean Claude
- Mme ALLEGRE Sandrine
- Mme RAOUX JACQUEME Françoise
- Mme JOSEPH Marie Françoise
- M. BRABANT Jean Marc
- M. FORTIN Jean Claude

M. le Maire explique que la commune de Cadenet dispose actuellement de 7 sièges au sein de la CCPL mais suite à l'accord local que nous venons de voter maintenant, il ne reste plus que 6 sièges de conseillers communautaires pour Cadenet au sein de COTELUB.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la commune de Cadenet au sein de COTELUB à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article L5211-6-2 c du CGCT : Considérant que suite au vote de l'accord local, la commune de Cadenet dispose actuellement de 7 sièges au sein de la CCPL et disposera de 6 sièges au conseil communautaire de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la communes de Cadenet au sein de COTELUB à compter du 01/01/2017. Conformément à l'article L5211-6-2 c) du CGCT « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La liste proposée au vote des élus de Cadenet est la suivante :

- M. PEREZ Fernand
- M. DELAYE Jean Claude
- Mme ALLEGRE Sandrine
- Mme RAOUX JACQUEME Françoise
- M. BRABANT Jean Marc
- M. FORTIN Jean Claude

Mme JOSEPH a accepté de se retirer de la liste afin qu'il ne reste plus que 6 élus pour Cadenet.

Mme PONTHEIU demande s'il y aura des suppléants. Il lui ait répondu que désormais la loi ne prévoit plus de suppléant.

Plus de question, M. le Maire procède donc au vote de la liste proposée.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste de 6 conseillers communautaires telle que présentée ci-dessus : M.PEREZ, M. DELAYE, Mme ALLEGRE, Mme RAOUX, M. BRABANT, M. FORTIN.

3 – Remplacement de deux adjoints au Maire suite à démission

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme TORRESE, de ses fonctions d'adjointe déléguée à la Culture – Tourisme – Patrimoine et précise qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale.

« Par délibération n° 21/2014 en date du 30/03/2014, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, l'article L. 2122-10 précise en son alinéa 5, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. » Par lettre en date du 26 septembre 2016, Mme TORRESE a indiqué son intention de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Monsieur le Préfet du Vaucluse ayant accepté la démission de Mme Annie TORRESE de ses fonctions d'adjointe au Maire par courrier en date du 20 septembre 2016, il convient donc de désigner un nouvel Adjoint au Maire ou de diminuer le nombre d'adjoints. »

M. le Maire propose donc au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à 7, la culture, le tourisme et le patrimoine sont délégués à Mme JOSEPH, adjointe, en plus de sa délégation à la Communication.

« Conformément à la délibération n°40/2014 en date du 8/04/2014, l'enveloppe des indemnités maximales de fonctions des Adjoints ne peut dépasser 22% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Considérant que le nombre d'adjoints est diminué à 7, l'enveloppe globale annuelle maximale des indemnités est de 95 911.80 €, y compris l'indemnité du Maire.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie.

Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de IB 1015-IM 821), qui varie en fonction de la population municipale de la commune.

Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Pour le Maire, pour une population entre 3500 et 9999, l'indemnité est égale à 55% de l'IB 1015 soit 2103.35 €.

Pour les adjoints, pour une population entre 3500 et 9999, l'indemnité est égale à 22% de l'IB 1015 soit 841.34 €. »

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la diminution du nombre d'adjoints au Maire.

M. le Maire continue avec l'annonce de la démission d'un deuxième élu, adjoint.

Considérant que Monsieur Jean LEGRAND a informé Monsieur le Maire de sa démission d'adjoint et de conseiller municipal par courrier en date du 6/11/2016.

Conformément aux règles édictées à l'article L220 du code électoral »Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élus est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il peut être procédé au remplacement de Monsieur LEGRAND selon les dispositions de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les conseillers municipaux prennent rang « dans l'ordre du tableau » en désignant le premier conseiller municipal non élu de la liste «Encore et toujours pour Cadenet».

Sur la liste des candidats présentés par la liste : « Encore et toujours pour Cadenet », Madame Josiane COURROUX est la suivante sur la liste, soit la position éligible, selon les résultats des élections municipales de mars 2014.

Il convient donc d'installer Mme Josiane COURROUX dans l'ordre du tableau électoral établi en mars 2014.

Monsieur le Préfet du Vaucluse ayant accepté la démission de Monsieur Jean LEGRAND de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de la commune de Cadenet par courrier en date du 21 novembre 2016, il convient donc d'élire un nouvel Adjoint au Maire dans les 15 jours suivant l'acceptation par le Préfet.

L'article L. 2122-10 précise en son alinéa 5, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Le conseil municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint conformément au code électoral.

A l'issue de l'élection l'ordre de nomination des adjoints sera le suivant :

- 1er Adjoint : M. Jean Claude DELAYE*
- 2ème Adjoint : Mme Sandrine ALLEGRE*
- 3ème Adjoint : M. Jean Marc BRABANT*
- 4ème Adjoint : Mme Françoise RAOUX JACQUEME*
- 5ème Adjoint : M. Pierre LORIEDO*
- 6ème Adjoint : Mme Marie Françoise JOSEPH*
- 7ème M. XXXXXXXX,*

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage et à bulletin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouvel adjoint se verra attribué la délégation urbanisme.

M. le Maire annonce que Mme COURROUX intégrera donc le conseil.

M. le Maire propose la candidature de M. MANGANARO comme adjoint.

Pas de questions.

M. le Maire procède au vote :
20 pour Monsieur Manganaro
6 bulletins blancs.

Un débat s'engage car les élus de la liste Cadenet Tambour Battant souhaitent se justifier sur leur vote.

M.FORTIN demande la parole et précise que ce vote négatif ne vise pas la personne de M.MANGANARO mais le fait qu'il exercera une fonction d'adjoint car M.FORTIN et les membres de sa liste craignent un conflit d'intérêt en raison de la profession exercée par M.MANGANARO, celle-ci ayant un lien avec l'urbanisme. M.FORTIN précise que les anciens adjoints à l'urbanisme étaient soit à la retraite soit exerçaient dans un tout autre domaine.

M. MANGANARO précise que son travail de diagnostiqueur touche effectivement à l'immobilier mais qu'il s'adresse exclusivement à des personnes qui quittent la région ou Cadenet et non à ceux qui

souhaitent s'y installer. Il ne s'adresse qu'au vendeur jamais à l'acquéreur et il n'intervient que sur le bâti, jamais sur le non bâti.

M. BRABANT précise que la question soumise au vote porte uniquement sur l'attribution d'un poste d'adjoint au maire. Il ajoute que la délégation relève uniquement d'une décision prise par le Maire. Le conseil n'intervient pas dans le choix de l'attribution d'une délégation.

Plus de questions.

La proposition de nommer M. MANGANARO au poste d'adjoint au maire est adoptée à la majorité par le conseil municipal.

4 – Modification des bureaux de vote

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse :

« En 2017 se tiendront deux grands rendez-vous électoraux : l'élection présidentielle, les dimanches 23 avril et 7 mai, puis les élections législatives, les dimanches 11 et 18 juin. Jusqu'alors les trois bureaux de votes étaient organisés :

- Bureau 1 : L'Hôtel de Ville
- Bureau 2 : La Laiterie
- Bureau 3 : Le Foyer Rural.

Le Conseil Municipal propose de déplacer les bureaux de vote et de les centraliser au Foyer Rural pour répondre à la fois à nos obligations en matière d'accessibilité ainsi que pour des raisons fonctionnelles. De plus, certains bureaux étaient très étroits et les déplacements s'avéraient difficiles en période de forte participation.

L'accès aux bureaux de vote sera centralisé sur une seule porte (entrée côté des salles 1 et 2), avec trois bureaux :

*Bureau 1 : Bureau Central : dans la salle Yves Montand qui sera réduite
Bureau 2 : salle 2
Bureau 3 : salle 1*

Un espace accueil sera organisé dans la salle « Devoirs surveillés » pour diriger les électeurs.

Considérant que l'année 2017 est l'année de la refonte des listes électorales, toutes les cartes des électeurs vont être refaites. Ce qui va générer des erreurs d'acheminement. La centralisation des bureaux de vote va nous permettre d'orienter plus facilement les électeurs.

Le Foyer Rural présente l'avantage de disposer des commodités en matière de stationnement et d'accessibilité, ce qui n'était pas le cas de tous les bureaux de votes. »

Les trois bureaux seront organisés dans le Foyer Rural :

- Bureau 1 : Salle Yves Montant (pour les électeurs qui votaient précédemment à la Mairie)
- Bureau 2 : Salle 2 (pour les électeurs qui votaient précédemment à la Laiterie)
- Bureau 3 : Salle 1 (pas de changements pour les électeurs qui votaient précédemment au foyer rural)

« Le soutien administratif sera ainsi présent sur les trois bureaux de vote, ce qui permet de mobiliser moins d'agent, d'être plus réactif aux problèmes rencontrés sur les bureaux de vote. »

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des bureaux de votes telle que précisé ci-dessus.

5 – Déplacement temporaire de la salle des mariages

M. le Maire signale que ce point de l'ordre du jour est ajourné car les travaux d'accessibilité de l'hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite démarreront ultérieurement, il n'est donc pas nécessaire pour le moment de délibérer sur ce déplacement.

6 – Création d'un contrat emploi aidé

M. le Maire passe la parole à M. BRABANT en sa qualité d'adjoint délégué au Personnel :

« Depuis plusieurs mois, le service technique voit son fonctionnement désorganisé de par l'absence d'un agent technique en maladie. Afin de palier à ces absences répétées et qui risquent de perdurer, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er décembre 2016 qui permettra de remplacer l'agent en congé maladie.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent nettoyage et propreté en raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1er décembre 2016. L'Etat prendra en charge 90% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime (pour un brut mensuel de 838.10€ coût pour la commune égal à 192€). »

M. BRABANT demande aux élus d'autoriser la création de ce poste et d'autoriser M. le maire à signer les documents s'y afférents.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité la commune à créer un poste de CAE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référents.

7 – Modification du tableau des effectifs

M. BRABANT continue :

« Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 en modifiant les emplois permanents correspondant aux grades suivants :

- *Transformation de deux postes (n° 13, 63) ouverts initialement dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : les postes seront ouverts à l'ensemble du cadre d'emploi pour permettre la nomination de deux agents suite à l'avis favorable de la CAP au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.*
- *Transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet. Il est demandé de modifier le poste n° 30 ouvert dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 22H30.*

En effet, depuis plusieurs années, un agent effectue régulièrement des heures complémentaires. Considérant les besoins liés à la nouvelle organisation des services, et la récurrence des heures complémentaires, il est proposé d'augmenter le nombre d'heure de ce poste, à savoir, 24H30. »

M. BRABANT demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'il vient de la présenter.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que demandée.

8 – Rémunération agents recenseurs

M. le Maire rappelle au conseil que le recensement général de population s'opère tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

« Le dernier datant de 2012 pour la Commune de Cadenet, un nouveau recensement aura lieu en 2017. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017. A cette fin, il conviendra de recruter des agents recenseurs qui recevront deux demi-journées de formation par l'INSEE et seront suivis par le coordonnateur communal. Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE. Afin de rééquilibrer le nombre de logements entre districts (au minimum 200 logements et au maximum 260), nous avons procédé à un redécoupage de la carte communale. Le nombre de district est fixé à 10.

Nous devons donc procéder au recrutement de 10 agents recenseurs. Leur rémunération sera fonction du nombre d'imprimés collectés (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis sur internet. La rémunération brute des agents recenseurs s'effectuera sur la base du nombre de feuilles et documents recueillis dans les conditions suivantes :

- 1.30 € par bulletin individuel,*
- 1.00 € par feuille de logement,*
- 50 € la séance de formation,*
- 100 € d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les zones rurales.*

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 8369€ afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Le coût pour la commune est estimé à environ 1000€. Pour information, lors du précédent recensement la commune avait supporté un surcoût d'environ 4000€. »

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement des 10 agents recenseurs et les conditions de rémunération prédéfinies.

9 – Le Contrat Enfance Jeunesse

M. le Maire passe la parole à Mme ALLEGRE.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011/2015 signé en décembre 2012, a pris fin le 31 décembre 2015. Il est proposé de signer un nouveau contrat Enfance Jeunesse qui couvrira la période 2016 /2019. Comme d'habitude on le signe à la fin de la première année en cours.

Un changement intervient dans ce contrat cette fois-ci car au 1^{er} janvier 2017, les compétences Petite Enfance et Jeunesse seront transférées à COTELUB. Cependant pour des raisons d'ordre

pratique, le présent CEJ fera l'objet de différents avenants au fur et à mesure de la réalité des transferts afin de définir précisément les modalités de financements entre la commune et la communauté de communes. Ce qui veut dire qu'en 2017 COTELUB va encaisser la partie CAF Enfance/Jeunesse qui concerne la commune de Cadenet et remboursera à la commune ces sommes puisqu'en 2017 la commune de Cadenet continuera à assurer les services Petite Enfance et Kiosk.

A compter de 2018 l'intégralité du transfert aura eu lieu y compris le personnel donc COTELUB prendra totalement en charge les services correspondant à ses compétences.

Ce nouveau contrat rappelle les objectifs partagés depuis de nombreuses années par la CAF, la MSA et la Municipalité de Cadenet pour le développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les actions éligibles au nouveau contrat sont les suivantes :

- pour la crèche : 30 places (suppression de la prévision d'ouverture de 3 places supplémentaires prévue au précédent contrat)*
- pour le LAEP : 438 heures (ouverture annuelle, plus prise en compte des heures de préparations)*
- pour le CLSH primaire : 36 places*
- pour le CLSH maternelle : 25 places*
- pour le périscolaire du midi : animation par 4 animateurs pour 220 enfants*
- pour les ateliers éducatifs : 24 places*
- pour la récréé du mercredi : 60 places*
- pour Li Gri Gri : fonctionnement petites vacances (sauf Noël) et été de début juillet à mi-août avec accueil été à Cadenet*
- pour le club jeunes : 24 places*

La nouveauté inscrite dans ce contrat c'est la possibilité pour la commune, de créer à partir de 2018, un ALSH municipal de 50 places : c'est à dire un centre de loisirs communal pour les vacances scolaires.

Pour le moment l'association les Gri-gri assure ce fonctionnement.

Cependant, si cette association connaissait dans les années à venir des difficultés de fonctionnement et cessait son activité, la municipalité pourrait assurer un ALSH communal co-financé dans le cadre de ce nouveau CEJ.

« La Mairie de Cadenet s'engage à respecter toute une série de conditions liées à la qualité du projet pédagogique, aux obligations légales, réglementaires et financières (taux d'occupation fixé à 70 % pour les structures d'accueil des jeunes enfants et à 60 % pour les accueils de loisirs) et à moduler la contribution des familles en fonction des ressources déclarées. »

Il s'agit entre autre de respecter les taux d'occupation attendus et les prix plafonds.

« Les modalités d'aide de la CAF qui avaient évolué à la baisse avec des contraintes nouvelles pour répondre au désengagement financier de la contractualisation de l'État depuis 2007, et qui avaient continué de diminuer dans le CEJ 2012-2015, se stabilisent pour ce nouveau contrat.

Les modalités de financement sont détaillées dans le contrat. Il s'agit d'une aide à chaque service en tenant compte pour chacun d'un prix plafond, d'un taux d'occupation et d'un ratio de continuité calculé sur la base de l'activité dans l'ancien contrat par rapport au nouveau. »

Les modalités de versement des financements sont les mêmes : une partie au cours de l'année, l'autre partie l'année suivante.

La prestation du service Enfance Jeunesse distingue deux types d'actions :

- le stock c'est-à-dire les actions initiales des contrats précédents « enfance » et « temps libres »*
- et le flux c'est-à-dire le développement de nouvelles actions*

Financièrement il semblerait que nous pouvons espérer plus que prévu car les CLSH maternelle et primaire et récréé du mercredi ont été regroupés ce qui change apparemment les bases de calcul et

donc les sommes attendus, de plus la participation CAF concernant la coordination sont réévalués, soit en tout environ 14 000 € de plus par an.

Le contrat dans son intégralité est consultable en mairie.

Mme ALLEGRE tiendra les élus du conseil au courant de l'évolution de la mise en place du CEJ notamment avec notre intégration à COTELUB sachant que la mise en place de classes passerelle sur l'intégralité du territoire de COTELUB n'est pas à l'ordre du jour pour le moment ce qui veut dire que Cadenet continue à assumer ce service Petite-Enfance et que COTELUB reversera à notre commune la part de financement afférente à ce service dans le contrat CEJ que nous signons.

M.RIPERT s'inquiète du montant retenu par COTELUB pour le versement de la subvention à l'association crèche Lou Calinou.

Mme ALLEGRE annonce que le montant retenu initial est de 22 500 € par trimestre.

Mme BOMBA demande pourquoi les 3 places supplémentaires en crèche annoncées dans le dernier CEJ sont supprimées des objectifs de ce nouveau contrat CEJ.

Mme ALLEGRE répond qu'à l'issue du dernier contrat, les 3 places prévues n'avaient pas pu être ouvertes car cela nécessitait des travaux coûteux sans nécessité véritable pour la commune de Cadenet.

M.RIPERT revient sur la subvention de la crèche : selon lui tous les calculs issus de la crèche montraient le besoin d'une subvention annuelle minimum entre 110 et 115 000 € or il manquera 25 000 € annuel sur le montant accordé par COTELUB pour le fonctionnement de la crèche.

Mme ALLEGRE fait part à l'assemblée du fait que des bilans ont été fournis par la crèche à COTELUB lors d'une réunion commune avec la municipalité de Cadenet, les dirigeants de la crèche et COTELUB. La subvention annuelle a été évaluée par COTELUB sur la base de ces documents. La crèche Lou Calinou rentre au 1er janvier 2017 dans le procédé de gestion appliqué par COTELUB à l'ensemble des crèches du territoire qu'elle gère.

M.RIPERT signale que le montant accordé à la crèche de Villelaure est plus proche de 110 000 € que de 90 000 €.

Mme ALLEGRE pense qu'un réajustement est sans doute envisagé lors du vote du budget sur la base de la réalité du bilan 2016 de la crèche.

Elle signale par ailleurs que sur le plan pratique pour les usagers, la crèche de Cadenet est intégrée dans le système d'inscriptions mis en place à COTELUB pour les inscriptions à compter du 1er janvier 2017.

M.RIPERT demande quand le budget de fonctionnement sera voté à COTELUB.

Mme ALLEGRE répond que comme pour notre municipalité, les budgets sont très certainement votés en mars. Mais pour permettre à la crèche de fonctionner au 1er trimestre 2017, le premier montant de 22 500 € sera versé par anticipation par COTELUB, selon le même système mis en place ces dernières années à Cadenet.

M.RIPERT demande si le montant alloué par COTELUB a été calculé sur la base du budget prévisionnel fourni par la crèche.

Mme ALLEGRE estime que c'est très certainement le cas car vu qu'il est de 22 500 € X 4, il n'a manifestement pas été calculé en fonction de la subvention mairie 2016.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse avec effet à compter du 1er janvier 2016.

10 – Convention entre la Bibliothèque et l'Institut Médico-Educatif « Le Colombier »

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse :

*« La bibliothèque souhaiterait mettre en place une collaboration avec l'Institut médico-Educatif « Le Colombier » afin d'établir un partenariat entre la bibliothèque municipale et l'IME de la Roque d'Anthéron dans l'accueil d'un groupe d'adolescents en situation de léger handicap. Cet accueil s'inscrit pleinement dans les missions **sociales et culturelles** de la bibliothèque qui se veut être un lieu public ouvert à tous sans exclusion qui favorise le lien social. D'autre part, la bibliothèque propose depuis le réaménagement de cet été, un espace dédié aux adolescents. Cet accueil est donc intéressant et permet aussi d'ajuster les collections proposées en fonction de ce public spécifique, que sont les adolescents. Ces adolescents sont tous lecteurs avec des niveaux différents. Ils sont très demandeurs d'informations et empruntent, pendant la séance, un livre pour un mois. Ils peuvent trouver à la bibliothèque, un espace de parole et d'échange autour du livre, guidés par un bibliothécaire. Outre le plaisir de la lecture, la venue à la bibliothèque leur donne la possibilité de s'intégrer socialement dans un espace fréquenté par d'autres usagers. L'accueil aura lieu sur rendez-vous un mardi par mois pendant le temps d'ouverture au public. Le prêt collectif de documents fera l'objet d'une inscription à la bibliothèque de 6€ au nom de l'éducateur représentant la structure IME. Le nombre de prêt est limité à un document avec une durée d'un mois. L'éducateur est responsable des pertes ou détériorations conformément à la convention. La convention sera valable un an, et pourra être renouvelé sur demande écrite. La convention dans son intégralité est consultable en mairie. »*

M. MAYEN demande pourquoi l'IME le Colombier ne procède pas à ce type d'accueil auprès de la bibliothèque de la Roque.

Mme JOSEPH estime qu'il est important que ces jeunes puissent sortir de leur environnement habituel et que ce choix est également dû à la qualité de l'accueil offert par la bibliothèque municipale de Cadenet.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

11 – Modification de la délibération relative à la régie funéraire

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse :

« Pour compléter la délibération n°25/2016 du 4 avril 2016 relative à la dissolution du Service de la Régie Funéraire Municipale et de son budget, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser avec le comptable public à procéder à la passation de toutes les écritures comptables y compris celles concernant la liquidation de l'Actif et du Passif de ce budget M4 dont les biens reviennent à la Commune et de reverser au Budget Principal de la Commune le résultat excédentaire constaté au 31/12/2016. »

Il s'agit donc de liquider définitivement ce compte.

Mme PONTHEU demande ce que deviendra le fourgon funéraire.

Mme ALLEGRE pense qu'une fois dépouillé de ses appareils funéraires, il sera utilisé pour le transport de matériel (tables, chaises lors des prêts de matériel à des associations). Ce fourgon, amorti, a un coût d'entretien minime car tout est fait en interne.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal acte à la majorité moins une voix (M.ZANETTI contre la fermeture de ce service) la clôture du Budget de la Régie Funéraire Municipale au 31/12/2016 et charge M. le Maire de procéder avec le Comptable Public à la passation de toutes les écritures comptables nécessaires à cette clôture, notamment celles concernant l'Actif et le Passif de ce budget dont les biens figureront à l'inventaire communal.

12 – Décision modificative n°4

M. le Maire présente les mouvements de crédits et virements suivants :

Virements de crédits

<i>Opérations ou Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Fonction</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>
014 – Atténuation de produits FPIC	73925	1		-7 160€
022 – Dépenses imprévues F°	22	1	7 160,00 €	
022 – Dépenses imprévues F°	022	01		-7 160€
042 – Opérations d'ordre Dotations aux Amortissements	6811	01	+ 7 160€	
TOTAL FONCTIONNEMENT			+7 160€	-7 160€
42 – ECOLE MATERNELLE Travaux d'Étanchéité	21312	211	+ 600€	
72 - ACQUISITION DE MATERIEL DE POLICE Caméras portatives sur agents	2188	112	+ 2 110€	
73 – ACQUISITION DE MATERIELS AUTRES Photocopieurs Rex-rotary	2183	020/SG	+ 2 780€	
9993 – BATIMENTS COMMUNAUX réfection toilettes	2313	813		-5 490€
TOTAL INVESTISSEMENT			+ 5 490 €	-5 490 €

Augmentation de crédits : virement de chapitre à chapitre en fonctionnement et d'opération à opération en investissement.

Opérations ou Chapitres	Articles	Fonction	Augmentation de crédits	Dépenses et recettes
74- DOTATIONS CEJ MSA	7478	422	+ 9 000€	Recettes
011 – Charges à caractère général	6228	255 64	+ 7 500€ + 1 500€	Dépenses
042 – Opérations d'Ordre	777	01	+ 250€	Recettes
023 - Virement à la section d'Investissement	023	01	+ 250€	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT			+ 9 250€	Dépenses/ Recettes
021 – Virement de la Section de Fonctionnement	021	01	+ 250€	Recettes
040 – Opérations d'Ordre	13911	01	+ 250€	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT			+ 250€	Dépenses/ Recettes

La DGS précise que la DM est essentiellement un jeu d'écriture comptable. Les mouvements observés concernent les 5 490 € initialement prévus pour la réfection des toilettes publiques et qui ont été reventilés pour permettre des travaux d'étanchéité à l'école maternelle plus l'achat de caméras portatives pour la PM et le rachat des contrats de photocopieurs rex rotary. M.MAYEN s'étonne du fait que les agents de la PM soient équipés de caméra car il pensait que ce n'était pas autorisé par la loi.

M.BRABANT précise que la loi encadre désormais le port de cet équipement.

Mme ALLEGRE s'étonne du faible montant des travaux d'étanchéité de l'école maternelle. La DGS précise qu'il ne s'agit pas du montant des travaux mais de la somme nécessaire pour mandater sur la ligne.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal vote à l'unanimité la DM n°4

13 – Réalisation d'un emprunt pour la réfection de la voirie communale

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse :

« Les travaux réalisés sur la RD 118 et les aménagements de la route de Lourmarin au niveau de la gendarmerie ont fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage départementale.

Il s'avère que le coût des travaux, maintenant terminés, sur la RD 118 est nettement inférieur à l'estimation inscrite dans la convention de 2014 (223 000€ estimés pour 142 000€ réalisés). Ces travaux étaient en partie financés par un emprunt qui n'a pas été réalisé en 2015, le Département n'ayant pas transmis les titres de recettes. Nous venons de réceptionner ces titres d'un montant de 191 173.81€. Comme convenu nous devons recourir à un emprunt moindre que prévu (270 000€ dans le budget) pour un montant de 191 000 € pour régler le fond de concours au Département.

Plusieurs banque ont été sollicitées (Banque Populaire/Caisse d'épargne) et l'offre retenue est celle de la Caisse d'Epargne :

Un emprunt de 191 000 € au taux fixe de 1.30 % sur une durée totale de 10 ans pour la réfection de la Voirie.

Le remboursement s'opérera selon des échéances d'annuités trimestrielles constantes avec un type d'amortissement progressif. »

M.FORTIN demande à quoi est due la diminution du coût des travaux.

M.DELAYE explique que cette diminution est due principalement à la baisse du coût des enrobés suite à la chute des cours du pétrole. Une économie a également pu se faire sur la portion rond-point des Lavandes-Gendarmerie et malgré tout un 3ème ralentisseur a pu être financé alors qu'il n'était pas initialement prévu.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à contracter l'emprunt de 191 000€ et à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne.

14 – Modification DETR 2016

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse :

« Par délibération n°16/2016 du 4 avril 2016, nous avons sollicité auprès des services de l'Etat la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR au titre de la mise en œuvre d'une première partie de l'agenda d'accessibilité (AD'AP) d'un montant de 154 800€ HT, comprenant :

- Mairie : accessibilité de la cour de la Mairie, de l'entrée et des sanitaires de la salle du conseil municipal*
- CCAS : entrée, accessibilité aux deux bureaux, aménagement des toilettes*
- Ecole primaire : accessibilité du rez-de-chaussée, matérialisation des places de parking.*
- Réfectoire maternelle : accessibilité au réfectoire de l'école primaire et maternelle*
- Police Municipale : Amélioration accès, place de stationnement. »*

M. le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 51 964,20€ pour une opération réévaluée à 170 216,52€ HT.

« Ce montant représente 30.53% de la dépense, et nécessite une nouvelle délibération approuvant le nouveau plan de financement auquel il convient d'adjoindre la part de la subvention sollicitée dans le cadre de l'avenant 2016 au contrat de plan. »

Voir tableau dans la note de synthèse.

Mme BOMBA aimerait comprendre pourquoi il est prévu des places de stationnement au poste de Police Municipale.

Il lui ait répondu qu'il s'agit de la mise en place d'un accès handicapé entre le stationnement et le poste.

M.FORTIN demande jusqu'à quand les travaux PMR mairie sont reportés car dans son souvenir, il y avait une date limite pour démarrer les travaux.

M.LORIEDO précise que tout est dans les temps prévus, le dossier est à l'étude à la commission d'accessibilité et rien ne peut démarrer sans leur accord.

M.DELAYE précise que l'accessibilité Mairie est le poste le plus onéreux de notre ADAP, celui du poste de Police est plutôt infime.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement et confirme le maintien du projet.

15 – Décisions

M. le Maire informe l'assemblée des décisions ci-dessous :

*« **Décision n° 14/2016** concernant l'attribution d'un marché relatif à l'acquisition d'un broyeur avec la Société CLEM MOTOCULTURE sise ZA de la Meillère à Cadenet pour un montant de 19 170.36^e TTC. »*

M. DELAYE précise que ce broyeur permettra de broyer de petits branchages, de réduire les coûts de transports des débris en réduisant le volume des branchages dans le camion benne et d'utiliser ce compost de broyat pour les jardins.

M. le Maire annonce qu'avec COTELUB il est prévu pour le moment qu'une benne pour les déchets verts soit mise à disposition des usagers deux fois par an.

*« **Décision n° 15/2016** concernant l'attribution du marché de location et maintenance de photocopieurs attribué à la société ORIGINAL SYSTEM sise 57 rue F. Gernelle à Pertuis pour un montant de 59 888^e HT sur 3 ans.*

Concernant l'agenda d'accessibilité programmé (AD'ap) pour la programmation sur l'année 2016 : **Décision n° 16/2016** concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'école maternelle, lot « Maçonnerie » signé avec la société PACA Maçonnerie sise 144 chemin de Saint Joseph

Décision n° 17/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'école maternelle, lot « Electricité » signé avec la société CADELEC sise BP 27 Zone artisanale de la Meillère à Cadenet pour un montant hors taxe de 6 676€.

Décision n° 18/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'école maternelle, lot « Elévateur » signé avec la société ASA sise 16 boulevard de la Pomme à Marseille pour un montant hors taxe de 17 490€.

Décision n° 19/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de la Police Municipale, lot « Maçonnerie » signé avec la société PACA Maçonnerie sise 144 chemin de Saint Joseph à Saint Antoine à Marseille pour un montant hors taxe de 4 413.07€.

Décision n° 20/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de la Police Municipale, lot « Menuiserie » signé avec la société FAUCHERON sise « La Doa » route du Rustrel BP3 à APT pour un montant hors taxe de 3 684.50€.

Décision n° 21/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de la Police Municipale, lot « Electricité » signé avec la société CADELEC sise ZA de la Meillère à Cadenet pour un montant hors taxe de 500€.

Décision n° 22/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de la Police Municipale, lot « Peinture » signé avec la société MAYSEN sise Route de Pertuis à Cadenet pour un montant hors taxe de 1 813€.

Décision n° 23/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de la Police Municipale, lot « Serrurerie » signé avec la société SANCHEZ sise Quartier Pierre Feu à Ansois pour un montant hors taxe de 11 680€.

Décision n° 24/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'Hôtel de ville, lot « Terrassement » signé avec la société PACA Maçonnerie sise 144 chemin de Saint Joseph à Marseille pour un montant hors taxe de 12 957.18€.

Décision n° 25/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'Hôtel de ville, lot « Maçonnerie » signé avec la société PACA Maçonnerie sise 144 chemin de Saint Joseph à Marseille pour un montant hors taxe de 30 203.30€.

Décision n° 28/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'Hôtel de ville, lot « Carrelage » signé avec la société PACA Maçonnerie sise 144 chemin de Saint Joseph à Marseille pour un montant hors taxe de 1 432€.

Décision n° 30/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'Hôtel de ville, lot « Electricité » signé avec la société CADELEC sise ZA de la Meillère à Cadenet pour un montant hors taxe de 7 270€.

Décision n° 31/2016 concernant l'attribution du marché relatif à l'aménagement PMR de l'Hôtel de Ville « lot espaces verts » signé avec la société Jardin Jacques Rouy sise à Avignon, 978 chemin des Cris-Verts pour un montant hors taxe de 2 439 €.

Décision n° 32/2016 concernant l'attribution du marché relatif à la location de décors lumineux pour les festivités de Noël 2016 avec la société Groupe Leblanc pour un montant hors taxe de 18 156.98 €.

Décision n° 33/2016 concernant le remplacement de Madame Annie TORRESE par Madame Marie Françoise JOSEPH en tant que conseiller communautaire.

Décision n° 34/2016 concernant le remplacement de Monsieur Pierre LORIEDO par Monsieur Jean Marc BRABANT en tant que conseiller communautaire.

16 – Questions diverses :

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse : « Projet de requalification paysagère entrée Sud de Cadenet ».

Ce projet de requalification consiste à définir l'étude pré-opérationnelle qui permettra une amélioration paysagère de l'entrée de ville Sud de Cadenet.

Cette étude nécessite au préalable l'identification des usages, des besoins et des dysfonctionnements perçus lors de la phase de diagnostic de terrain et de la concertation des divers acteurs du site (usagers et gestionnaires).

Le projet d'aménagement tentera de résoudre ces problématiques en proposant un projet intègre à son texte paysager.

Cette convention est signée avec le Parc du Luberon dont les missions comprennent :

- *La mise au point du programme d'aménagement paysager*
- *La sélection du bureau d'étude*
- *L'animation des riverains et acteurs du territoire*
- *Le guidage et la rémunération du bureau d'étude*
- *L'aide à la mise au point d'un projet d'aménagement paysager*
- *Une proposition de répartition des tranches de travaux*
- *La recherche de financement pour la réalisation des travaux*
- *La restitution de l'opération sous forme d'un dossier de rendu*

Pas de participation financière, l'étude estimée à 15 000 € par commune est prise en charge par le Parc.

M. MAYEN demande pourquoi l'entrée sud en particulier.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet porté par le PNRL. Le Parc se met en relation avec le département pour coordonner ce projet avec celui de la réhabilitation de l'avenue Philippe de Girard.

M. MAYEN estime que l'ensemble des entrées de ville devrait être concerné par ce projet pas uniquement l'entrée sud.

Mme JOSEPH estime que si seule cette entrée est concernée c'est parce qu'elle est, depuis les Bouches du Rhône, une entrée principale sur le domaine du Parc.

M. FORTIN explique que seules 4 communes ont été choisies dans le Parc pour ce projet.

Ce qui confirme l'hypothèse de Mme JOSEPH d'un effort mis par le PNRL sur l'amélioration paysagère des entrées du Parc.

Plus de questions

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

M.RIPERT demande la parole dans le cadre des questions diverses.

Il demande où nous en sommes suite à sa demande lors du dernier conseil concernant la sécurité aux abords des écoles dans le cadre du plan vigie pirate « menace terroriste ».

Mme ALLEGRE annonce que ce point sera débattu lors de la réunion de commission Enfance Jeunesse du jeudi 1er décembre.

M.MAYEN demande si l'extinction de l'éclairage public la nuit est envisagée suite à l'expérience concluante menée lors de l'opération « le Jour de la Nuit » qui fut un succès. D'autres villages appliquent cette extinction dans nos alentours et dégagent des économies non négligeables de ce fait. Peut-on envisager cette extinction pour Cadenet ?

M. le Maire propose d'étudier une extinction de l'éclairage public programmée selon les saisons à certaines heures de la nuit. Personnellement il n'est pas pour une extinction complète de l'éclairage public en ville mais pour une modulation de l'éclairage.

M. DELAYE annonce qu'il a lancé un chiffrage de l'économie réalisée si nous programmions une extinction de l'éclairage par les gros projecteurs du château à partir de minuit. Il s'est rendu dans les villages qui pratiquent cette extinction et a trouvé lugubre la traversée de Cabrières d'Avignon la nuit sans aucun éclairage public.

Certains conseillers craignent une recrudescence des cambriolages ou de l'insécurité en cas d'extinction totale de l'éclairage public.

M. Le Maire précise que ce ne fut pas du tout le cas à Cabrière d'Avignon.

Une majorité de conseillers estiment que l'éclairage ne semble pas jouer sur les cambriolages.

Pour M.DELAYE éteindre les villes est un retour en arrière et non un progrès.

M.FORTIN affirme que les Mées, lieu hautement touristique sont désormais éteint la nuit. Cela étonne Mrs JAUMARY et DELAYE.

M.MAYEN demande que le coût de l'éclairage public soit chiffré ainsi que celui des économies espérées en cas d'extinction nocturnes. Mme JOSEPH explique que le SEDEL travaille déjà sur ce dossier.

M.RIPERT demande quand les ampoules défectueuses du RD118 seront changées. M. DELAYE regrette qu'à peine un an et demi après la mise en service de cet éclairage, deux ampoules

défectueuses ne soient toujours pas remplacées et que la société qui les a installées soit si longue à réagir. Elles sont sous garantie, ont été refaites par le constructeur et sont en attente chez l'installateur.

M. MAYEN demande s'il est possible de revoir le plan de circulation de la commune à l'occasion des travaux de Philippe de Girard. est-il encore temps d'envisager un sens unique sur cette avenue, ce qui permettrait de mettre en place de véritables trottoirs sur cette avenue où est-il trop tard ?

M.DELAYE précise que le plan de circulation durant les travaux est déjà établi. On en tirera les conclusions à l'issue des travaux. Il signale que quoi qu'il en soit les poids lourds seront définitivement déviés pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci. Il lui semble problématique de mettre en sens unique l'avenue Philippe de Girard car le passage du pont de pile sous le chemin de fer et la déviation, n'est pas praticable notamment pour les bus. De plus, lorsque la circulation des poids lourds sera définitivement interdite avenue Philippe de Girard, le problème de la nuisance sera réglé.

Concernant les trottoirs, la solution consistant à avoir un trottoir de chaque côté a été envisagée mais elle supprimait des places de stationnement ce qui a été réfuté par les riverains. Le nombre de locations sans garage ne permet pas de réduire le stationnement. Il existe un passage sur l'avenue où le trottoir sera très étroit sur 50 ou 60 mètres, pour l'agrandir il fallait supprimer des places de stationnement contre l'avis des riverains.

Le débat est clos.

M. JAUMARY demande la parole et signale la dangerosité des rives de Durance suite aux dégâts de la crue ces jours-ci. Il demande à ce que l'accès au plan d'eau des pêcheurs et aux bords de Durance soit définitivement fermé.

M. le Maire demande à ce qu'un panneau d'interdiction d'accès soit installé.

M. DELAYE précise que le SMAVD engage sa responsabilité car c'est le SMAVD qui a la charge des rives de Durance. Les communes de Villelaure et Cadenet ont alerté à de nombreuses reprises le SMAVD sur ce danger. La réponse a toujours été que la Durance doit prendre son cheminement naturel. Cependant depuis que le lit de la rivière n'est plus curé par des prélèvements de graviers, le milieu du cours est plus haut que les bords, du coup la rivière ravine les rives puisqu'elle s'écoule par les bords.

Au plan d'eau des pêcheurs, il n'est plus envisageable d'organiser des safaris pêches. L'abri n'est plus qu'à 7 mètres de la Durance et sous la cabane des pêcheurs tout est creux. C'est là que Cadenet Plage est organisé, désormais c'est impossible, trop dangereux. Cette crue n'était qu'à 2000 m³/seconde. Imaginez ce qui arrivera si la crue arrive à 4 000 m³ seconde comme il est annoncé que cela arrivera un jour.

M. le Maire précise que le problème incombe au SMAVD, c'est au SMAVD de prendre les mesures de protection qui s'imposent.

Le débat est clos.

M.BRABANT demande la parole et annonce à l'assemblée que le premier conseil communautaire de COTELUB se tiendra à Cadenet le mardi 10 janvier à 18 h 30, salle Yves Montand.

Mme BOISGARD demande à ce que l'ensemble des élus, et la population, soient informés de l'agenda des conseils communautaires, qui sont publics. L'assemblée approuve.

La DGS prend acte. *Les conseillers seront informés par mail. Les conseils communautaires pourront être annoncés sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux.*

La DGS a demandé à ce que soit renvoyé, toujours par mail, à l'ensemble des élus l'invitation de COTELUB concernant l'inauguration la déchetterie à la Tour d'Aigues, certains n'ayant pas reçu cette invitation ou ayant reçu un fichier corrompu.

Mme BOMBA informe l'assemblée que l'on peut s'inscrire au concours de crèches provençales jusqu'au 23 décembre, avis aux amateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.



The image displays a collection of approximately 18 handwritten signatures, arranged in a loose grid pattern. The signatures vary significantly in style, from highly stylized and cursive to more legible and simple. Some signatures are written in dark ink, while others appear lighter or more faded. The overall impression is that of a group of individuals, possibly council members or attendees, signing a document or minutes.